

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3420>

Au journal officiel du 8 août 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 8 août 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Flèches autorisées pour l'exercice de la chasse à l'arc / Nomenclature des installations classées de traitement de déchets / Mise en place de garanties financières visant à la mise en sécurité de certaines installations classées

[1]

Environnement

– Arrêté du 16 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'[exercice de la chasse à l'arc](#) NOR : DEVL1220720A

– Arrêté du 27 juillet 2012 modifiant divers arrêtés relatifs au [traitement de déchets](#) NOR : DEVP1230939A [2]

– Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux [modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement](#) NOR : DEVP1227565A [3]

[L'intégralité du JORF n°0183 du 8 août 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Plusieurs décrets récents ont modifié en profondeur la nomenclature des installations classées de traitement de déchets. Le classement administratif des activités de traitement de déchets ne porte désormais plus sur la provenance des déchets, mais sur leur nature et leur dangerosité, en cohérence avec l'importance des dangers et inconvénients que génère le traitement de tels déchets. Les arrêtés relatifs à ces installations ont été publiés depuis quelques années. Le présent arrêté vise, d'une part, à simplifier de nombreuses dispositions et à corriger certaines erreurs ou imprécisions dans ces arrêtés de prescriptions générales. D'autre part, il actualise les arrêtés relatifs aux installations de

compostage et de méthanisation pour tenir compte du remplacement du règlement communautaire (CE) n° 1774/2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine par le règlement (CE) n° 1069/2009.

[3] Le présent arrêté entre dans le cadre d'un dispositif d'élargissement du champ des garanties financières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement afin de couvrir la dépollution et la remise en état des sites après exploitation. L'arrêté du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévues à l'article R. 516-2 du code de l'environnement prévoyait un modèle d'attestation pour une caution bancaire ou assurantielle. Le présent arrêté vise à décliner les modes de constitution offerts par le décret n° 2012-633 au travers de différents modèles justificatifs.